

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32 QUATER B

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.